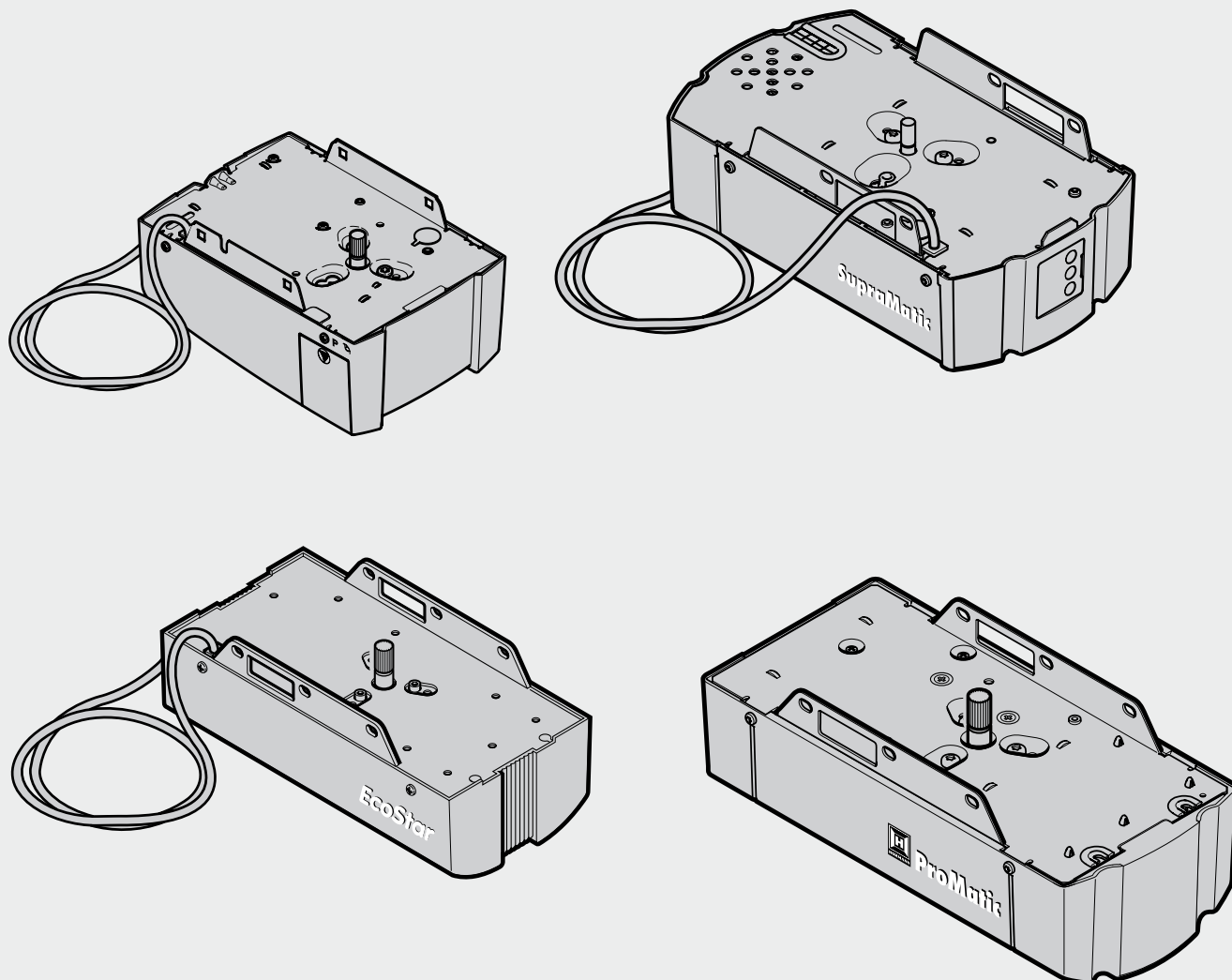


// Liste de prix de pièces détachées : valable à partir du 01.07.2011



Motorisations de porte de garage

- SupraMatic E/P
- SupraMatic H/HD
- EcoMatic/ProMatic
- ProMatic P
- ProMatic Akku
- BerryMatic
- EcoStar/EcoStar Plus
- Liftronic



Organisations de vente / Agences Hörmann

Hörmann KG Verkaufsgesellschaft

Upheider Weg 94-98, D-33803 Steinhagen
Postfach 12 61, D-33792 Steinhagen
Telefon +49 5204 915-0, Telefax +49 5204 915-277
Internet: www.hoermann.de, www.hoermann.com

Organisations de vente en Allemagne

Hörmann NL Berlin
Industriestraße 12-14
15366 Dahlwitz-Hoppegarten
Tel. 03342 3896-0
Fax 03342 3896-11

Hörmann NL Hamburg
Süderstraße 2
24568 Kaltenkirchen
Tel. 04191 8087-0
Fax 04191 8087-10

Hörmann NL München
Lise-Meitner-Straße 10
85662 Hohenbrunn
Tel. 08102 785-0
Fax 08102 785-200

Hörmann NL Bremen
Mittelwending 25
28844 Weyhe
Tel. 04203 8166-3
Fax 04203 8166-65

Hörmann NL Hannover
Industriestraße 4
30916 Isernhagen
Tel. 0511 97253-0
Fax 0511 773390

Hörmann NL Nürnberg
Am Pestalozziring 11
91058 Erlangen
Tel. 09131 6068-0
Fax 09131 601248

Hörmann NL Erfurt
Wandersleber Straße 17
99192 Apfelstädt
Tel. 036202 24-0
Fax 036202 24-119

Hörmann NL Herne
Schloßstraße 30
44653 Herne-Wanne-Eickel
Tel. 02325 9289-0
Fax 02325 9289-10

Hörmann NL Steinhagen
An der Jüpke 5
33803 Steinhagen
Tel. 05204 1005-0
Fax 05204 7500

Hörmann NL Frankfurt
Hanauer Landstraße 88
63538 Großkrotzenburg
Tel. 06186 2007-0
Fax 06186 2007-50

Hörmann NL Köln/Bonn
Robert-Bosch-Straße 6 a
53919 Weilerswist
Tel. 02254 609-0
Fax 02254 609-25

Hörmann NL Stuttgart
Industriestraße 18
71272 Renningen
Tel. 07159 1635-0
Fax 07159 1635-10

Hörmann NL Freisen
Bahnhofstraße 43
66629 Freisen
Tel. 06855 993-0
Fax 06855 9044

Hörmann NL Leipzig
Gewerbeallee 17
04821 Brandis
Tel. 034292 61-600
Fax 034292 61-829

Organisations de vente internationales

A Hörmann Austria Ges. mbH
A-5310 Mondsee
info@hoermann.at

GR Hörmann Hellas Ltd.
GR-19400 Koropi
info@hormann.gr

PL Hörmann Polska sp.z.o.o.
PL-62-052 Komorniki
info@hormann.pl

B Hörmann Belgium NV/SA
B-3700 Tongeren
info@hormann.be

H Hörmann Hungária Kft.
H-2310
Szigetszentmiklós
info@hormann.hu

RO Hörmann Romania S.R.L.
RO-77042 Chiajna, Ilfov
info@hormann.ro

BG Hörmann Bulgaria EOOD
BG-1510 Sofia
info.sof@hoermann.bg

HK Hörmann (Hong Kong) Ltd.
North Point,
Hong Kong
info@hoermann.com.hk

RUS Hörmann Russia OOO
RUS-196626
Sankt Petersburg
info@hormann.com.ru

BR Hörmann Brasil Portas Ltda
BR - Sao Paulo SP
CEP 04547-004
info.sao@hoermann.com

HR Hörmann Hrvatska
HR-10000 Zagreb
hrvoje.kireta@hormann.hr

S Hörmann Svenska AB
S-70369 Örebro
info.bts@hoermann.se

CH Hörmann Schweiz AG
CH-4702 Oensingen
info@hoermann.ch

I Hörmann Italia S.r.l.
I-38015 Lavis (Trento)
info@hormann.it

SK Hörmann Slovenska republika s.r.o.
SK-821 04 Bratislava
info.bts@hoermann.com

CN Hörmann Beijing Door Production Co. Ltd.
100176 Beijing, P.R.
China
info@hoermann.cn

IND Hörmann India Pvt. Ltd.
Andheri (W)
IN-Mumbai 400 053
info@hormann.in

SRB Hörmann Serbia
SRB-11271 Beograd -
Surčin
b.sirmovic@hormann.rs

CZ Hörmann Česká republika s.r.o.
CZ-252 68
info@hormann.cz

KZ Hörmann Kazakhstan
KZ-05000 4 Almaty
info@hormann.kz

TR Hörmann Yapi Elemanlari Tic Ltd. Sti.
A34788 Tasdelen-
Ümraniye,
TR-Istanbul
info.ist@hoermann.com

DK Hörmann Danmark AS
DK-8920 Randers
info@hoermann.dk

LT Hörmann Lietuva UAB
LT-02244, Vilnius
info@hormann.lt

UA Hörmann Ukraine TOV
UA-04176 Kiev
info@hoermann.com.ua

E Hörmann España, S.A.
E-08228 Terrassa
info@hormann.es

MA Hörmann Maroc SARL
MA-Sidi Maârouf-
Casablanca
n.khales.cas@hormann.ma

UAE Hörmann Middle East FZE
UAE-Dubai
info.dxb@hormann.com

EST Hörmann Eesti Oü
EST-76505 Saue
info.ee@hoermann.com

N Hörmann A/S Norge
N-4640 Søgne
info@hoermann.no

USA Hörmann LLC
USA-60538
Montgomery, Illinois
info@hormann.us

F Hörmann France SAS
F-95500 Gonesse
info@hormann.fr

NL Hörmann Nederland BV
NL-3771 MB Barneveld
info@hormann.nl

USA Hörmann Flexon LLC
USA-15056 Leetsdale,
PA
info@hormann-flexon.com

GB Hörmann UK Ltd.
GB-Leicestershire
LE67 4JW
info@hormann.co.uk

P Hörmann Portugal, Lda.
P-2710 - 297 Sintra
info@hormann.pt

Pour plus de détails
concernant nos filiales
étrangères et les succursales
affiliées, consultez le site
www.hoermann.com

Représentations internationales

AUS AZ BIR BRN BY CY DOM DZ ET FIN GE GR IL IND IRL IS KZ L LV M MD
OM PE RA RC RCH ROD SLO SYR THA TN

Prix en euros. Droits d'auteur réservés. Reproduction même partielle uniquement avec notre autorisation. Sous réserve de modifications.

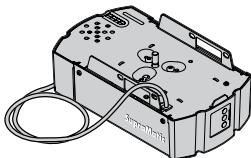
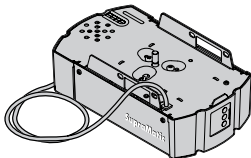
Table des matières

	Page
■ 1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic	4
■ 2. EcoStar, EcoStar Plus, Liftronic	13
■ Formulaire de commande de pièces détachées	17
■ Conditions de livraison et de montage (mise à jour 01.06.2003)	19

Symboles utilisés

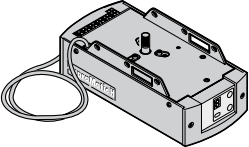
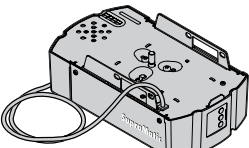
Symboles	Descriptions
	Prix sur demande
	Tenez compte du rallongement des délais
•	Les prix suivis d'un point concernent les articles stockés en usine ou immédiatement disponibles départ d'usine.
	L'article a été remplacé

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€	
	Motorisation de remplacement SupraMatic E (série 1, sans ill.) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio	01.01.1999 – 31.09.2005	435050	Pièce(s)		
	Exécution CH	01.01.1999 – 31.09.2005	435051			
	Exécution GB	01.01.1999 – 31.09.2005	435052			
	Motorisation de remplacement SupraMatic E (série 2) Sans accessoires de fixation					
	Avec récepteur intégré	13.02.2006 –	435845	_____	152,00 /pce	
	Sans récepteur intégré	01.10.2005 –	435625	_____	152,00 /pce	
	Exécution GB avec récepteur intégré	13.02.2006 –	435846	_____	152,00 /pce	
	Motorisation de remplacement SupraMatic E (série 3, sans ill.)					
	Avec récepteur intégré	01.10.2011 –	4512500	_____	162,00 /pce	
	Sans récepteur intégré	01.10.2011 –	4512530	_____	162,00 /pce	
Exécution GB avec récepteur intégré	01.10.2011 –	4512501	_____	162,00 /pce		
	Motorisation de remplacement SupraMatic P (série 1, sans ill.) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio	01.01.1999 – 31.09.2005	435120	Pièce(s)		
	Exécution CH	01.01.1999 – 31.09.2005	435121			
	Exécution GB	01.01.1999 – 31.09.2005	435122			
	Motorisation de remplacement SupraMatic P (série 2)					
	Sans accessoires de fixation					
	Avec récepteur intégré	13.02.2006 –	435905	_____	162,00 /pce	
	Exécution GB avec récepteur intégré	13.02.2006 –	435906	_____	162,00 /pce	
	Motorisation de remplacement SupraMatic P (série 3, sans ill.)					
	Avec récepteur intégré	01.10.2011 –	4512502	_____	172,00 /pce	
	Exécution GB avec récepteur intégré	01.10.2011 –	4512503	_____	172,00 /pce	

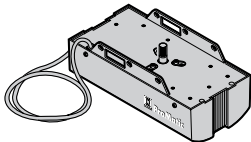
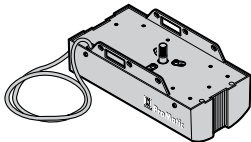
COMMANDE	N° de client : _____	N° de commande : _____
	Nom du client : _____	
	Adresse de livraison : _____	
	Lieu, date : _____	Cachet et signature _____

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€	
	Motorisation de remplacement SupraMatic H (série 1) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio, avec éclairage	01.04.2004 – 31.08.2005	435116	_____	198,00 /pce	
	Exécution CH	01.04.2004 – 31.08.2005	435183 ↻	_____		
	Exécution GB	01.04.2004 – 31.08.2005	435184 ↻	_____		
	Motorisation de remplacement SupraMatic H (série 2, sans ill.) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio, avec éclairage	01.09.2005 –	435950	_____	198,00 /pce	
	Exécution GB	01.09.2005 –	435951	_____	198,00 /pce	
	Motorisation de remplacement SupraMatic H (série 3, sans ill.) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio, avec éclairage	01.10.2011 –	4512535	_____	208,00 /pce	
	Exécution GB	01.10.2011 –	4512536	_____	208,00 /pce	
		Motorisation de remplacement SupraMatic HD (série 2) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio, avec éclairage	01.01.2009 –	435966	_____	206,00 /pce
		Exécution GB	01.01.2009 –	436417	_____	206,00 /pce
Motorisation de remplacement SupraMatic HD (série 3) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio, avec éclairage		01.10.2011 –	4512545	_____	216,00 /pce	
Exécution GB		01.10.2011 –	4512546	_____	216,00 /pce	

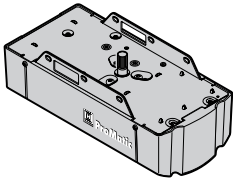
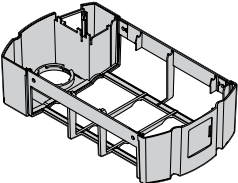
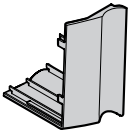
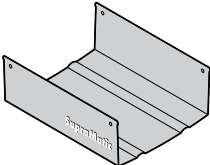

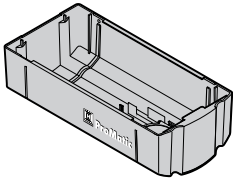
COMMANDE	N° de client : _____	N° de commande : _____
	Nom du client : _____	
	Adresse de livraison : _____	
	Lieu, date : _____	Cachet et signature _____

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€	
	Motorisation de remplacement EcoMatic (série 1) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio Exécution GB	01.01.1999 – 29.02.2004 01.01.1999 – 29.02.2004	435080 ↻ 435081 ↻	Pièce(s)		
	Motorisation de remplacement ProMatic (série 1) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio Exécution GB	01.02.2004 – 12.02.2006 01.07.2000 – 12.02.2006	435472 ↻ 435473 ↻			
	Motorisation de remplacement ProMatic (série 2, sans ill.) Sans accessoires de fixation Avec récepteur intégré Exécution GB	13.02.2006 – 13.02.2006 –	435665 435666	_____ _____	124,00 /pce 124,00 /pce	
	Motorisation de remplacement ProMatic (série 3, sans ill.) Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré Exécution GB	01.10.2011 – 01.10.2011 –	4512505 4512506	_____ _____	129,00 /pce 129,00 /pce	
		Motorisation de remplacement ProMatic P (série 1) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio Exécution GB	01.08.2004 – 12.02.2006 01.08.2004 – 12.02.2006	435475 ↻ 435313 ↻	Pièce(s)	
		Motorisation de remplacement ProMatic P (série 2, sans ill.) Sans accessoires de fixation Avec récepteur intégré Exécution GB	13.02.2006 – 13.02.2006 –	435715 435716	_____ _____	150,00 /pce 150,00 /pce
		Motorisation de remplacement ProMatic P (série 3, sans ill.) Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré Exécution GB	01.10.2011 – 01.10.2011 –	4512508 4512509	_____ _____	155,00 /pce 155,00 /pce

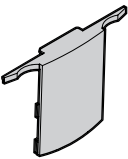
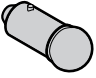
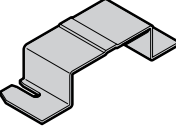
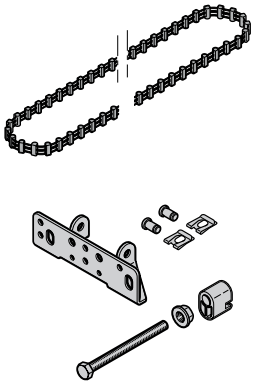
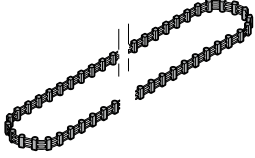
COMMANDE	N° de client : _____ N° de commande : _____
	Nom du client : _____
	Adresse de livraison : _____
	Lieu, date : _____
	Cachet et signature _____

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Motorisation de remplacement ProMatic Akku (série 1, sans ill.) Sans accessoires de fixation ni télécommande radio	01.11.2004 – 12.02.2006	435186 ↻	Pièce(s)	
	Motorisation de remplacement ProMatic Akku (série 2) Sans accessoires de fixation Avec récepteur intégré	13.02.2006 –	435745	_____	124,00 /pce
	Motorisation de remplacement ProMatic Akku (série 3) Sans accessoires de fixation Avec récepteur intégré	01.10.2011 –	4512510	_____	129,00 /pce
	Capot, cache-fiche inclus Pour SupraMatic (série 2) Pour SupraMatic (série 3)	01.09.2005 –	439267	_____	21,00 /pce
		01.10.2011 –	436713	_____	21,00 /pce
	Cache-fiche SupraMatic (série 2)	01.09.2005 –	439286	_____	3,10 /pce
	Capot en aluminium SupraMatic (série 2 / série 3)	01.09.2005 –	438578	_____	24,00 /pce
	Lampe à réflecteur à lumière froide SupraMatic (série 2 / série 3) 12 V / 20 W / 60°, ressort de retenue inclus	01.09.2005 –	439276	_____	3,60 /pce
	Capot de motorisation pour ProMatic (série 2 / série 3) Avec cache-fiche, touches de commande et de programmation	13.02.2006 –	439236	_____	21,00 /pce

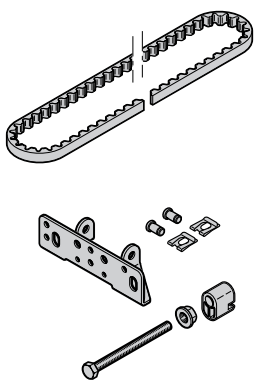
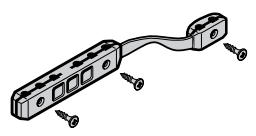
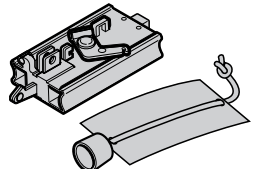
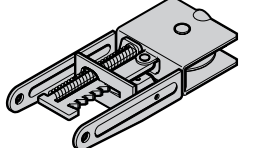
COMMANDE	N° de client :		N° de commande :	
	Nom du client :			
	Adresse de livraison :			
	Lieu, date :		Cachet et signature	

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Cache-fiche ProMatic (série 2 / série 3)	13.02.2006 –	439237	Pièce(s) _____	3,10 /pce
	Lampe à incandescence ProMatic (série 1 /série 2 /série 3) 24 V / 10 W pour culot BA 15 S	13.02.2006 –	438313	Pièce(s) _____	1,90 /pce
	Etrier pour fixation de la motorisation	01.01.1999 –	438197	Pièce(s) _____	21,00 /pce
	Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) SupraMatic E / P, ProMatic, ProMatic P et ProMatic Akku Rail de guidage FS 10, court Rail de guidage FS 10, moyen Rail de guidage FS 10, long Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) SupraMatic E / P, ProMatic, ProMatic P et ProMatic Akku, set de montage inclus Rail de guidage FS 10/FS 2, court Rail de guidage FS 10/FS 2, moyen Rail de guidage FS 10/FS 2, long	01.01.1999 – 31.08.2005 01.01.1999 – 31.08.2005 01.01.1999 – 31.08.2005 01.09.2005 – 01.09.2005 – 01.09.2005 –	438100 ↻ 438101 ↻ 438102 ↻ 438583 438584 438585	Pièce(s) _____ _____ _____ _____ _____ _____	37,00 /pce 40,00 /pce 47,00 /pce
	Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) SupraMatic H Rail de guidage FS 50, court Rail de guidage FS 50, moyen Rail de guidage FS 50, long	01.10.2000 – 31.12.2003 01.10.2000 – 31.12.2003 01.10.2000 – 31.12.2003	438482 438483 438484	Pièce(s) _____ _____ _____	32,00 /pce 34,00 /pce 45,00 /pce

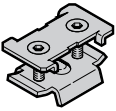
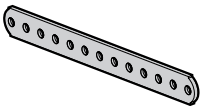
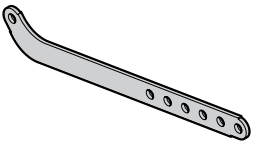

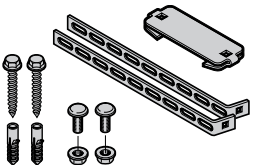
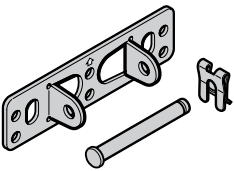
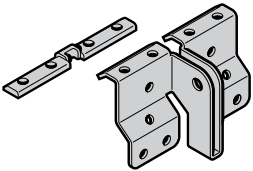
COMMANDE	N° de client : _____		N° de commande : _____	
	Nom du client : _____			
	Adresse de livraison : _____			
	Lieu, date : _____		Cachet et signature _____	

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€	
	Courroie dentée (sans accouplement de courroie) SupraMatic H Rail de guidage FS 60, court Rail de guidage FS 60, moyen Rail de guidage FS 60, long	01.01.2004 – 31.08.2005 01.01.2004 – 31.08.2005 01.01.2004 – 31.08.2005	438695 ↻ 438696 ↻ 438697 ↻	Pièce(s)		
	Courroie dentée (sans accouplement de courroie) SupraMatic H, set de montage inclus Rail de guidage FS 60 / FS 6, court Rail de guidage FS 60 / FS 6, moyen Rail de guidage FS 60 / FS 6, long	01.09.2005 – 01.09.2005 – 01.09.2005 –	439277 439278 439279	_____ _____ _____		75,00 /pce 79,00 /pce 98,00 /pce
	Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) pour rail de guidage FS-BerryMatic 5155 mm	01.04.2004 – 01.10.2005	438668 ↻	Pièce(s)		
	Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) pour rail de guidage FS 10-K	01.10.2005 –	438583	_____ _____		37,00 /pce
	Accouplement de sangle crantée pour rails de guidage FS 10, FS 2, FS-BerryMatic, FS 3	01.01.1999 –	438106	_____ _____	8,30 /pce	
	Accouplement de courroie pour rails de guidage FS 60 et FS 6	01.04.2004 –	438698	_____ _____	9,30 /pce	
	Chariot de guidage SupraMatic E / P, ProMatic, ProMatic P, ProMatic Akku, EcoMatic, BerryMatic SupraMatic H (sans ill.)	01.10.2000 – 01.10.2000 –	438265 438534	_____ _____	24,00 /pce 29,00 /pce	
	Unité de tension Rails de guidage FS 10, FS 2, FS-BerryMatic Rail de guidage FS 50	01.10.2000 – 01.07.2000 –	438290 438480	_____ _____	24,00 /pce 29,00 /pce	
	Unité de tension Rails de guidage FS 60, FS 6	01.01.1999 –	438701	_____ _____	29,00 /pce	

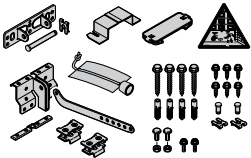
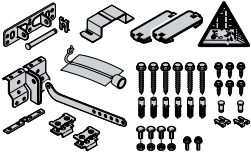
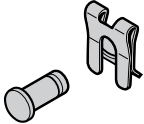
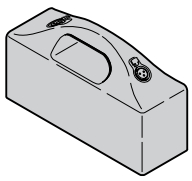
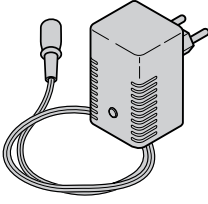
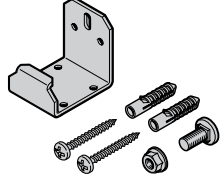
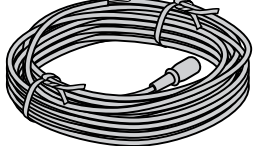
COMMANDE	N° de client : _____ N° de commande : _____
	Nom du client : _____
	Adresse de livraison : _____
	Lieu, date : _____
	Cachet et signature _____

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Butée de fins de course Ouvert et Fermé SupraMatic E/P, EcoMatic, ProMatic, ProMatic P, ProMatic Akku, BerryMatic SupraMatic H (sans ill.)	01.01.1999 – 01.07.2000 –	438111 438535	Pièce(s) _____ _____	5,70 /pce 6,40 /pce
	Entraîneur de porte droit 258 mm de longueur 493 mm de longueur (sans ill.)	01.01.1999 – 01.02.2002 –	438384 438742	Pièce(s) _____ _____	7,20 /pce 25,00 /pce
	Entraîneur de porte incurvé	01.01.1999 –	438302	Pièce(s) _____	7,30 /pce
	Patte de suspension de 485 mm de longueur Patte de suspension de 390 mm de longueur	01.01.1999 – 31.03.2005 01.04.2005 –	438186 ↻ 438567	Pièce(s) _____ _____	3,60 /pce
	Set de suspension pour rail de guidage Set de suspension pour rail de guidage	01.01.1999 – 31.03.2005 01.04.2005 –	436051 ↻ 438740	Pièce(s) _____ _____	25,00 /pce
	Pièce articulée de linteau Pièce articulée de linteau Goupille A8 x 75 avec sécurité SL	01.01.1999 – 31.07.2005 01.08.2005 – 01.01.1999 –	438175 ↻ 438577 438509	Pièce(s) _____ _____	8,30 /pce 7,30 /pce
	Cornière d'entraînement Pièce d'écartement pour cornière d'entraînement	01.01.1999 – 01.01.1999 –	438164 438177	Pièce(s) _____ _____	25,00 /pce 3,60 /pce

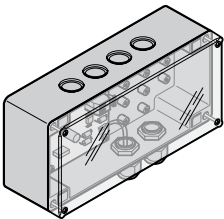
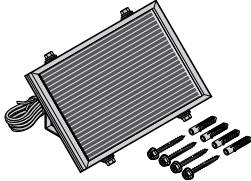
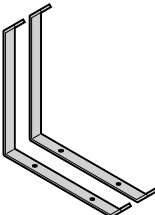
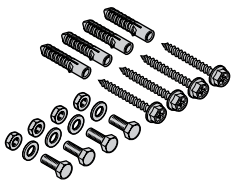
COMMANDE	N° de client : _____		N° de commande : _____	
	Nom du client : _____			
	Adresse de livraison : _____			
	Lieu, date : _____		Cachet et signature _____	

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Sachet d'accessoires SupraMatic E/P, EcoMatic, ProMatic, ProMatic P et ProMatic Akku	01.10.2000 – 30.06.2005	438415 ↻	Pièce(s)	43,00 /pce
	Sachet d'accessoires SupraMatic E/P, EcoMatic, ProMatic, ProMatic P et ProMatic Akku	30.06.2005 –	438565	_____	
	Sachet d'accessoires SupraMatic H (série 1)	01.07.2000 – 31.08.2005	438525 ↻	Pièce(s)	45,00 /pce
	Sachet d'accessoires SupraMatic H (série 2)	01.09.2005 –	439262	_____	
	Goupille A8 x 19,5 x 16 Avec sécurité SL	01.01.1999 –	438238	Pièce(s)	4,20 /pce
	Batterie de recharge WA 24 Sans support pour ProMatic Akku	01.05.2006 –	439346	Pièce(s)	192,00 /pce
	Chargeur LG 24 Pour ProMatic Akku	01.08.2004 – 04.10.2010	438699 ↻	Pièce(s)	65,00 /pce
	Chargeur LG 24.1	04.10.2010 –	439552	_____	
	Sachet de vis avec support pour batterie de recharge WA 24 Pour ProMatic Akku	01.05.2004 –	438953	Pièce(s)	7,80 /pce
	Câble de raccordement ZL 24, 5 m De la batterie à la motorisation, pour ProMatic Akku	01.07.2004 –	438959	Pièce(s)	41,00 /pce

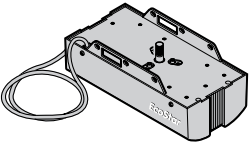
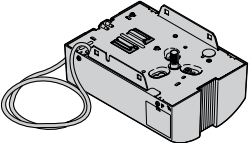
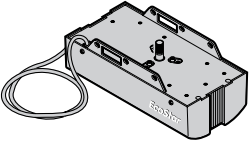
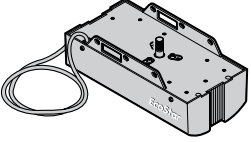
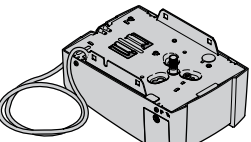
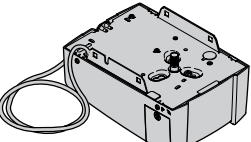
COMMANDE	N° de client :	N° de commande :
	Nom du client :	
	Adresse de livraison :	
	Lieu, date :	Cachet et signature

1. SupraMatic, EcoMatic, ProMatic, BerryMatic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Régulateur de charge (panneau solaire) Câble d'alimentation au moteur inclus	01.12.2004 –	438973	Pièce(s) _____	80,00 /pce
	Module solaire avec accessoires Sans régulateur de charge Set de panneau solaire pour module solaire SM24-1	01.09.2006 – 30.06.2009 01.07.2009 –	436318 ↻ 436441	Pièce(s) _____	253,00 /pce
	Support de panneau solaire (2 éléments) Set de panneau solaire pour module solaire SM24-1	01.10.2006 – 30.06.2009 01.07.2009 –	438470 436442	Pièce(s) _____	26,00 /pce 26,00 /pce
	Sachet de vis pour module solaire Sachet de vis pour module solaire SM24-1	01.06.2005 – 30.06.2009 01.07.2009 –	438572 ↻ 436443	Pièce(s) _____	2,10 /pce

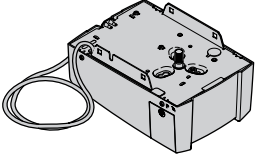
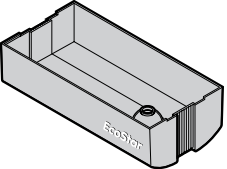
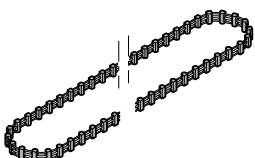

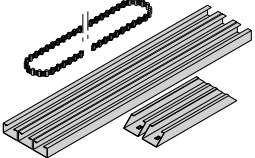
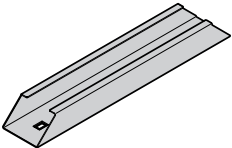
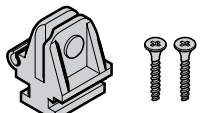
COMMANDE	N° de client : _____		N° de commande : _____	
	Nom du client : _____			
	Adresse de livraison : _____			
	Lieu, date : _____		Cachet et signature _____	

2. EcoStar, EcoStar Plus, Liftronic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Motorisation de remplacement EcoStar Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.07.2001 – 01.10.2008	435265 ↻	Pièce(s)	124,00 /pce
		01.10.2008 –	435874	_____	
	Exécution GB Avec récepteur intégré	01.07.2001 – 01.10.2008	435267 ↻		124,00 /pce
	Exécution GB Avec récepteur intégré	01.10.2008 –	435874	_____	
	Motorisation de remplacement EcoStar (type C) Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré (rail de guidage en 3 éléments)	15.09.2008 –	435534	Pièce(s)	124,00 /pce
	Exécution GB Avec récepteur intégré (rail de guidage en 1 élément)	15.09.2008 –	435875	_____	124,00 /pce
	Motorisation de remplacement EcoStar Plus Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.09.2006 – 27.10.2009		Pièce(s)	
	Motorisation de remplacement EcoStar Plus (type C) Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.10.2008 –	435874	Pièce(s)	150,00 /pce
	Motorisation de remplacement Liftronic 500 Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.08.2010 –	435897	Pièce(s)	124,00 /pce
	Exécution GB	01.08.2010 –	435894	_____	124,00 /pce
	Motorisation de remplacement Liftronic 700 Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.08.2010 –	435898	Pièce(s)	139,00 /pce

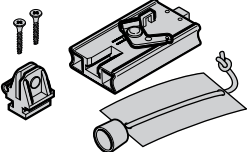
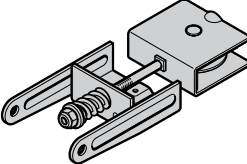
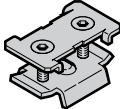
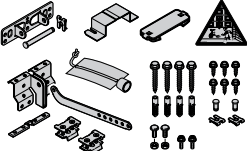
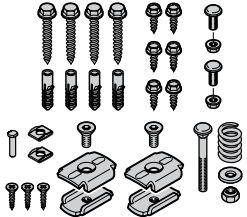
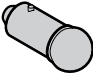
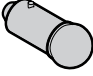
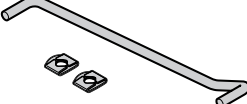
COMMANDE	N° de client :		N° de commande :	
	Nom du client :			
	Adresse de livraison :			
	Lieu, date :		Cachet et signature	

2. EcoStar, EcoStar Plus, Liftronic

Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Motorisation de remplacement Liftronic 800 Sans accessoires de fixation, avec récepteur intégré	01.08.2010 –	435899	Pièce(s) _____	150,00 /pce
	Capot de motorisation avec touches de commande et de programmation EcoStar, EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C) EcoStar (type C) Liftronic 500 Liftronic 700 / 800	01.05.2001 – 15.09.2008 – 01.01.2010 – 01.01.2010 –	438955 436682 436684 436685	Pièce(s) _____ _____ _____ _____	21,00 /pce 19,00 /pce 19,00 /pce 21,00 /pce
	Sangle crantée (sans accouplement de sangle crantée) pour rails de guidage FS 3 / FS 3-M EcoStar, EcoStar (type C), EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C), Liftronic 700 / 800 (455 dents)	01.05.2001 –	438104	Pièce(s) _____	33,00 /pce
	Rail de guidage FS 3 EcoStar (en 3 éléments) Rail de guidage FS 3-M EcoStar, EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C), Liftronic 700 / 800	01.03.2001 – 14.03.2010 15.03.2010 –	438595 ↻ 436409	Pièce(s) _____ _____	116,00 /pce
	Rail de guidage FS 33 Non prémonté pour Liftronic 500 Avec sangle crantée et accessoires de fixation	01.07.2010 –	439482	Pièce(s) _____	107,00 /pce
	Recouvrement pour profil de rail de guidage (439482)	01.07.2010 –	436438	Pièce(s) _____	25,00 /pce
	Œillet d'entraînement avec vis EcoStar, EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C)	01.05.2001 –	438124	Pièce(s) _____	6,40 /pce

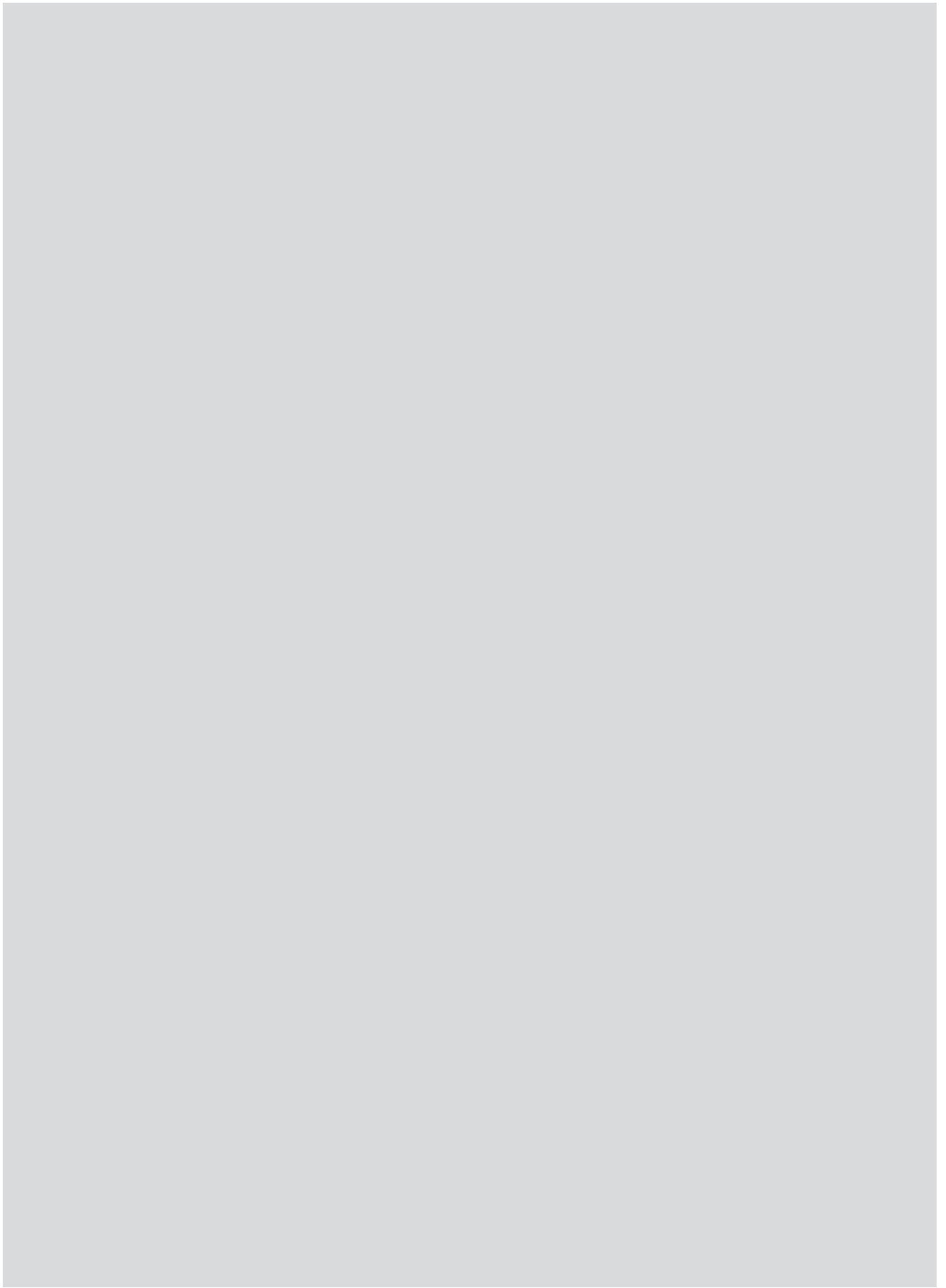
COMMANDE	N° de client : _____	N° de commande : _____
	Nom du client : _____	
	Adresse de livraison : _____	
	Lieu, date : _____	Cachet et signature _____

2. EcoStar, EcoStar Plus, Liftronic

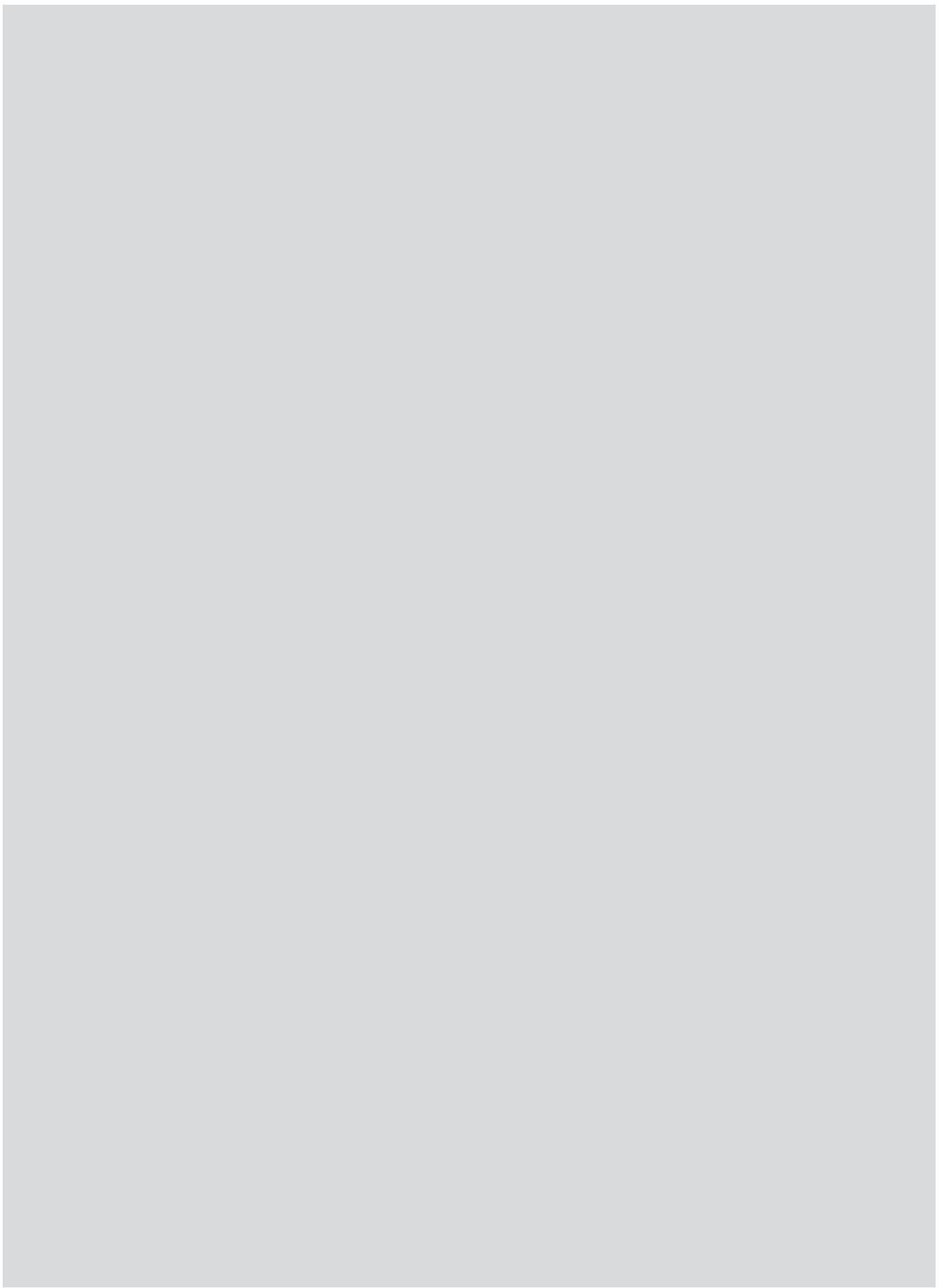
Article	Description	Durée de production	N° d'art.	Quantité	€
	Chariot de guidage Pour EcoStar, EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C)	01.05.2001 –	438114	Pièce(s) _____	19,00 /pce
	Unité de tension EcoStar FS 3	01.01.1999 –	438129	Pièce(s) _____	24,00 /pce
	Butée de fins de course Ouvert et Fermé EcoStar, EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C)	01.01.1999 –	438111	Pièce(s) _____	5,70 /pce
	Sachet d'accessoires pour EcoStar, EcoStar Plus, Liftronic EcoStar Plus (type C), Liftronic 700 / 800	30.06.2005 –	438565	Pièce(s) _____	43,00 /pce
	EcoStar (type C), Liftronic 500 (sans ill.)	01.06.2008 –	439470	_____	15,00 /pce
	Sachet de vis pour EcoStar (type C), Liftronic	01.06.2008 –	439472	Pièce(s) _____	5,20 /pce
	Lampe à incandescence 24 V / 10 W pour culot BA 15 S Pour EcoStar, EcoStar (type C), EcoStar Plus, EcoStar Plus (type C) Liftronic 500 / 700	01.06.2008 –	438313	Pièce(s) _____	1,90 /pce
	Lampe à incandescence 24 V / 21 W Pour Liftronic 800	15.03.1010 –	435893	Pièce(s) _____	3,50 /pce
	Entraîneur de porte EcoStar C	15.09.2008 –	438745	Pièce(s) _____	7,00 /pce

COMMANDE	N° de client : _____ N° de commande : _____	
	Nom du client : _____	
	Adresse de livraison : _____	
	Lieu, date : _____	Cachet et signature _____

Notes



Notes



Conditions de livraison et de montage (mise a jour 01.06.2003)

I. Conditions de livraison

§ 1 Généralités

1. Nos conditions de livraison s'appliquent uniquement aux entrepreneurs (article 14 du Code civil allemand (BGB)). Elles s'appliquent de façon exclusive. Toutes conditions générales complémentaires, contrares ou dérogeant à nos conditions de livraison ne sont pas reconnues même si elles ne sont pas expressément contredites en l'état de nos connaissances et/ou que la livraison est exécutée sans réserve.
2. Les présentes conditions de livraison s'appliquent à toutes les relations commerciales actuelles et futures. Toutes conditions antérieures contrares du fournisseur sont de ce fait frappées de nullité.
3. L'entrepreneur - ci-après dénommé l'acheteur - au sens des présentes conditions de livraison est une personne physique ou morale ou une société de personnes dotée de la personnalité morale effectuant une activité professionnelle lors de la conclusion d'un acte juridique en matière d'achat et/ou de vente.
4. L'acheteur - le client et utilisateur de produits s'engage à garantir à tout moment aux instituteurs de contrôle chargés de l'examen des marchandises l'accès aux établissements et à autoriser tout contrôle de qualité. L'éventuel contrôle réalisé dans le cadre de l'octroi de protection de la marchandise est gratuit pour le client ou l'utilisateur.
5. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions, les concepts et définitions figurant dans la version 2000 des International Commercial Terms (INCOTERMS) s'appliquent.

§ 2 Offre et conclusion

1. Nos offres sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de procéder à toutes modifications techniques ou modifications de forme, couleur et/ou poids dans une mesure acceptable. La confirmation écrite de la commande par nos soins fait foi pour le type et l'ampleur de celui-ci.
2. Lors de la passation de la commande, l'acheteur déclare obligatoirement souhaiter acquérir la marchandise. L'offre n'est réputée acceptée que par l'envoi d'une confirmation écrite ou par la livraison de la marchandise. Tous documents tels que les échantillons, prospectus, catalogues, schémas, plans, indications de poids et de mesure ne sont fournis qu'à titre indicatif sauf stipulation écrite expresse les déclarant obligatoires. Tous accords annexes ou garanties requièrent la forme écrite. Concernant les produits devant être livrés séparément, le contrat est réputé conclu sur confirmation écrite de notre part même si des éclaircissements influant sur le délai de livraison et le prix doivent encore être apportés. Le fournisseur se réserve le droit d'apporter toutes modifications de construction et de forme pendant le délai de livraison pour autant que celles-ci ne changent pas fondamentalement l'objet de la livraison, sa fonction et son apparence. Cela n'implique aucune modification de prix. Les livraisons partielles sont autorisées.
3. Le fournisseur se réserve tous droits de propriété et d'autorité concernant les devis, les plans et tous documents de nature pérenne. Il en va de même pour tous documents qualifiés de « confidentiels ». Ces documents ne peuvent pas être rendus accessibles aux tiers sans approbation préalable écrite de notre part.

§ 3 Prix et conditions de paiement

1. Les prix s'entendent « départ usine » majorés de la TVA légale ; celle-ci est reprise séparément dans la facture et correspond au montant légal en vigueur au jour de l'établissement de la facture. Les prix s'entendent emballage compris, sauf pour les petites pièces et les pièces de rechange. Si l'acheteur exige l'expédition de la marchandise, les frais de transport sont calculés en sus.
2. Les dépenses découlant de modifications de la nature ou du volume de la livraison souhaitées par l'acheteur après confirmation écrite par nos soins et/ou résultant de l'exécution de demandes ou d'obligations sous-jacentes ultérieures ou imprévisibles sont également facturées séparément au prix d'achat proposé.
3. Le fournisseur a le droit d'adapter ses prix consécutivement à une augmentation des prix des matériaux ou des impôts ou des taxes survenant après réception de l'offre.
4. Les frais de montage sont facturés séparément.
5. La déduction de l'escompte requiert un accord écrit particulier.
6. Sauf disposition contraire, le prix d'achat échot sans déduction dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation.
7. Les dispositions légales en matière de retard de paiement s'appliquent par ailleurs.
8. L'acheteur ne dispose du droit de compensation que si ses prétentions contrares sont établies de plein droit, incontestées ou ont été reconnues après réception de l'offre.
9. L'acheteur ne peut exercer de droit de rétention des marchandises que si sa prétention contraire repose sur le même lien juridique résultant du contrat.
9. Les mandats de paiement, chèques ou traites ne sont acceptés que sur accord particulier à titre de paiement sans pour autant remplacer le paiement. Les frais afférents aux traites, à l'escompte et à l'encaissement sont à charge de l'acheteur.
10. Toutes créances sont échues immédiatement, indépendamment du délai de circulation de traites éventuellement acceptées et créditées si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si nous avons connaissance de circonstances qui sont aptes à diminuer la solvabilité du client. Sans préjudice d'autres droits légaux, nous avons le droit d'exécuter des livraisons encore en attente et/ou prestations contre versement d'un acompte ou sous caution. Nous pouvons en outre interdire la revente et le traitement de la marchandise livrée et exiger la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur ou la remettre en notre possession sans que l'acheteur bénéficie d'un droit de rétention ou similaire. Nous sommes habilités à exploiter les marchandises reprises dans le cadre d'une vente à un tiers en cas de demeure de l'acheteur pour les déduire de nos créances en circulation.

§ 4 Transfert des risques

1. La livraison s'effectue « départ usine ».
2. Le danger lié à la détérioration ou détérioration de la chose achetée est transféré à l'acheteur par la remise de la marchandise, en cas de vente par correspondance par la livraison de la marchandise au transporteur.
3. Si l'acheteur est en retard lors de la réception de la marchandise, le danger lié à l'éventuelle perte ou détérioration de la chose achetée lui est transféré à compter du jour où celle-ci est mise à sa disposition. Tous frais d'entreposage sont à charge de l'acheteur.
4. Les points 1 à 4 ci-dessus s'appliquent également aux livraisons partielles.
5. En cas de livraison partielle, les commandes exigent entre autres que l'acheteur satisfasse aux obligations qui lui incombent lors de livraison toujours à charge de l'acheteur. En cas de livraison fractionnée, le prix convenu s'entend toujours franco camion pour un chemin praticable au niveau du sol. Le déchargement transport compris au lieu d'exploitation ou d'entreposage incombe à l'acheteur qui doit supporter les frais et dangers du déchargement ou de stockage ou d'entreposage ou de retour de la marchandise en cas de retard.
6. La personne réceptionnant la marchandise pour l'acheteur au lieu de déchargement est réputée être habilitée à accepter obligatoirement le paiement.
7. En cas de livraison contenant des éléments en verre, les dommages liés aux bris de verre ne sont reconnus que si le fournisseur est tenu de remplacer la marchandise et que l'acheteur ou la personne accusant réception de la marchandise pour lui porte immédiatement réclamation des dégâts sur le bordereau de livraison. Les dommages réclamés par l'acheteur ne permettent le retus de la réception que s'ils restreignent considérablement l'utilisabilité de la marchandise.

§ 5 Délais de livraison

1. Les délais de livraison cités par le fournisseur prennent effet à compter du jour de la mise au point technique de la commande (exécution définitive, par exemple, de mesures, d'accessoires et d'équipements particuliers) jusqu'au jour de la mise à disposition ou de l'achèvement de la marchandise.
1. L'exécution en temps et en bonne commande exige entre autres que l'acheteur satisfasse aux obligations qui lui incombent lors de chaque relation commerciale en raison de la commande. Les dates et délais de livraison cités par le fournisseur n'ont aucun caractère obligatoire sauf s'ils ont été expressément stipulés par écrit en ce sens. Les retards de livraison et de prestation pour cause de force majeure et en raison d'événements qui compliquent fortement ou rendent impossible l'exécution de la livraison par le fournisseur (surtout la survenance ultérieure de difficultés d'obtention de matériaux, de perturbations techniques, de grève, de lock-out, d'obligations administratives, etc.) non imputables au fournisseur même si elles concernent les livreurs du fournisseur ou leurs sous-traitants) autorisent le fournisseur à différer la livraison ou la prestation correspondant à la durée de l'empêchement allongée d'une période de démarrage adaptée ou à résilier tout ou partie du contrat en raison de la partie de la commande non encore exécutée.
2. L'acheteur ne peut nous fixer un report de délai pour la livraison/prestation si le délai de livraison confirmé est dépassé de plus de trois semaines. Ce délai supplémentaire doit être adapté et être de trois semaines au moins. L'acheteur peut résilier le contrat après exécution infructueuse du délai supplémentaire. Toute prétention à dommages-intérêts est exclue. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière, pour autant que le retard résulte du non-respect fondamental des obligations, en cas de violation fautive portant atteinte à la vie, au corps, à la santé d'une personne en ce compris son homicide, en cas de prétentions prévues par la loi relative à la responsabilité civile en matière de produits, en cas de garanties et de contrat commercial conclu à date fixe.

§ 6 Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent la propriété du fournisseur jusqu'à l'exécution de l'ensemble des droits et réclamations, peu importe le motif juridique. En cas de poursuite des relations avec le client, la propriété réservée vaut également comme garantie pour la créance du solde du fournisseur.
2. L'acheteur est habilité à revendre les marchandises livrées visées par la réserve de propriété dans le cadre des relations commerciales normales jusqu'à toute révocation et aussi longtemps qu'il n'est pas en retard de paiement vis-à-vis de nous. Notre droit d'encasser la créance n'est pas affecté. Une mise en gage ou cession à titre de sûreté intégrale ou partielle sans autorisation écrite du fournisseur est interdite aussi longtemps qu'existe la réserve de propriété du fournisseur.
3. Toutes les créances de l'acheteur découlant de la revente de la marchandise en réserve sont déjà créées intégralement au fournisseur et ce, jusqu'au paiement de l'ensemble des créances du fournisseur. Le fournisseur accepte cette cession. Si l'acheteur inclut la créance qui lui est due en raison d'une revente de la marchandise en réserve dans la formule de compte courant avec son client, il crée ainsi intégralement la créance de compte courant vis-à-vis du client au fournisseur. Le fournisseur accepte également cette cession. Après avoir établi l'arrêté de compte avec succès, le compte reconnu apparaît à la place de la créance de compte courant devant être cédée jusqu'à concurrence du montant qui représentait la créance de compte courant initiale. En cas de constitution de la marchandise en réserve dans un bâtiment, les régles du paragraphe précédent sur la cession de créances découlant du contrat d'entreprise conclu entre l'acheteur et son donneur d'ordre s'appliquent de façon analogue. A notre demande, il est tenu d'aviser immédiatement ses clients de la cession et de nous fournir les renseignements et documents nécessaires.
4. Le traitement, la modification ou la constitution dans un bâtiment de la marchandise livrée visée par la réserve de propriété sont effectués gratuitement par l'acheteur pour le fournisseur et sont conservés. Si la marchandise en réserve de propriété est liée à ou traitée avec d'autres choses n'étant pas la propriété du fournisseur, le fournisseur devient copropriétaire de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la marchandise en réserve pour la chose liée/traitée au moment de cette association/traitement. Si l'acheteur a le droit d'émettre des réclamations à l'encontre d'assureurs ou d'autres tiers pour cause d'endommagement, de diminution de valeur ou de destruction de la marchandise en réserve ou pour d'autres raisons, ces réclamations nous sont cédées aussi au préalable avec tous les droits annexes. Les droits relatifs à la réserve de propriété et de toutes les réformes particulières fixées dans les présentes conditions s'appliquent jusqu'à la libération complète d'éventuelles obligations que nous avons contractées le cas échéant dans l'intérêt de l'acheteur. Si la valeur des garanties dépasse durablement les créances garanties de plus de 20 %, nous sommes obligés, à la demande de l'acheteur, de libérer les garanties de notre choix. Nous sommes habilités à tout moment à pénétrer sur les espaces commerciaux et d'exploitation de l'acheteur afin de constater la présence de la marchandise en réserve.
5. L'acheteur est tenu, aussi longtemps que la réserve de propriété existe, d'assurer l'objet de la livraison contre le feu, les dégâts des eaux et le vol.
6. L'acheteur est tenu de communiquer immédiatement au fournisseur toutes mesures exécutives portant sur un objet visé par la réserve de propriété et de lui transmettre des copies des ordonnances et des procès-verbaux de saisie. Il doit en outre faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter l'exécution de l'assurance forcée.
7. En cas de contrefaçon contraire aux termes du contrat, surtout en cas de retard de paiement, nous sommes habilités à retirer et à reprendre la marchandise en réserve. Afin de reprendre la marchandise, l'acheteur nous autorise irrévocablement à accéder sans encombre à ses espaces commerciaux et d'entreposage et à emporter la marchandise.

§ 7 Droits résultant de la constatation d'un vice

1. Les droits résultant de la constatation d'un vice sont reconnus à l'acheteur uniquement s'il a respecté les obligations d'examen et de réclamation lui incombant conformément à l'article 377 du Code commercial allemand (HGB). Tous vices éventuels doivent être notifiés au fournisseur écrit, en spécifiant la nature et l'ampleur. En cas de réclamation formulée en dehors des délais et/ou ne respectant pas les formes prescrites, la marchandise est réputée acceptée.
2. Le fournisseur est habilité, selon son propre choix, à supprimer le vice constaté ou à remplacer la pièce défectueuse.
3. En principe, seule la description du produit/confirmation de la commande du fabricant est réputée convenue pour la constitution de la chose achetée. Les déclarations, recommandations ou publicités publiées du fabricant ne représentent pas une indication de la constitution de la marchandise conforme aux termes du contrat.
4. Le fournisseur est habilité à réparer le vice constaté ou à remplacer la pièce défectueuse ou à effectuer des dommages-intérêts résultant d'une faute intentionnelle ou de négligence grossière d'un représentant ou d'aides du fournisseur. Pour autant qu'aucun manquement aux obligations du fournisseur pour faute intentionnelle ou négligence grossière ne soit constaté, la responsabilité en matière de dommages-intérêts est limitée aux dégâts survenant généralement. Il en va autrement de la responsabilité en cas de violation fautive portant atteinte à la vie, au corps, à la santé d'une personne en ce compris son homicide et en cas de prétentions prévues par la loi relative à la responsabilité civile en matière de produits.
5. Le délai de prescription des dommages-intérêts est de 3 ans à compter de la date d'achat, l'acheteur bénéficie d'une garantie relative au bon fonctionnement de la porte de garage Hörmann. Pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat, l'acheteur bénéficie d'une garantie sur les ressorts, les câbles métalliques, les rouleaux, les charnières et les réas pour les portes de garage en conditions normales de max. 5 activations de la porte (ouvert/fermé) par jour. Pour les livraisons de pièces, le délai de garantie est de 6 mois, pour le délai de garantie en cours à tout le moins. Le recours à la garantie ne vaut que pour le pays dans lequel la porte de garage Hörmann a été achetée. La marchandise doit avoir été créée sur la voie de distribution mentionnée par nos soins. Le recours à la garantie n'est possible que pour les dégâts portant sur l'objet du contrat. La carte de garantie entièrement complétée accompagnée du ticket d'achat mentionnant la date permet de faire intervenir la garantie. Pendant la durée de la garantie, nous supprimons tous les défauts du produit Hörmann imputables à une erreur de matériel ou de fabrication. Nous nous engageons, selon notre choix, à remplacer la marchandise défectueuse gratuitement. Nous ne prenons pas les frais de montage et de démontage ni d'expédition en charge. Les pièces remplacées sont notre propriété. Sont exclus tous dégâts dus/s'attribués à : l'usage normal, un montage non conforme et un manque de soin et d'entretien, une mise en service et une exploitation non conformes, destruction pour cause de négligence ou délibérée, influences extérieures comme le feu, les eaux, les rails, les saumures, les acides, des phénomènes environnementaux anormaux, des dégâts mécaniques dus à un transport et à un montage inadaptés, des sous-couches et autres protections de surface, des peintures de protection inadéquates ou appliquées en temps inopportun, la réparation effectuée par des personnes non qualifiées, l'utilisation de pièces d'origine étrangère sans l'autorisation du fabricant et la suppression ou la non-divulgation du numéro du produit.
6. Le délai de prescription des réclamations pour vices de l'acheteur qui ne sont pas soumises au délai de l'article § 438, paragraphe 1er du BGB est d'un an à compter de la livraison de la marchandise pour autant que l'acheteur ait respecté les règles de réclamation lui incombant citées au point 1. Pour les réclamations pour vices, le délai de prescription est d'un an sous réserve des articles 438 paragraphe 1er, N° 2 et 479 du BGB.
7. L'acheteur ne reçoit pas les garanties au sens du droit de la part du fournisseur. Les garanties du fabricant n'en sont pas affectées.
8. Toutes réclamations de l'acheteur autres que celles figurant dans le contrat ou déductibles sont exclues. Nous n'engageons dès lors pas notre responsabilité pour les dommages ne concernant pas l'objet livré lui-même et la perte de bénéfices ou autres dommages pécuniaires dans le chef de l'acheteur.
9. L'acheteur n'est pas habilité à céder ses prétentions à réclamation pour vices.
10. L'usage normal, par exemple des pièces soumises à une forte utilisation comme les ressorts, ne constitue pas un vice.
11. Par le biais de négociations relatives aux réclamations pour vices, nous ne renonçons pas à l'objection selon laquelle la réclamation n'a pas été formulée en temps utile et/ou était insuffisante. Les personnes chargées de vérifier la présence de vices ne sont pas habilités à reconnaître des vices contre nous.

§ 8 Limitations de la responsabilité

1. Dans le cas d'autres prétentions à dommages-intérêts, le fournisseur n'est responsable, en cas de manquement léger aux obligations pour cause de négligence, que du vice généralement lié à la nature de la chose achetée. Il en va de même pour les manquements aux obligations pour cause de négligence légère par les représentants légaux ou les aides du fournisseur. La responsabilité du fournisseur en cas de manquement aux obligations secondaires pour cause de négligence légère est exclue.
2. La responsabilité en cas de violation fautive portant atteinte à la vie, au corps, à la santé d'une personne en ce compris son homicide n'est pas affectée ; il en va de même pour la responsabilité obligatoire visée par la loi relative à la responsabilité civile en matière de produits.
3. En cas de manquement à une obligation préalable au contrat ou d'une incapacité de réalisation lors de la conclusion du contrat (articles 311, paragraphe 2, 311 a du BGB), notre obligation de remplacement se limite à l'intérêt négatif.

§ 9 Prescription

1. La prétention au remplacement de la chose litigieuse de l'acheteur tombe en prescription sous réserve des articles 438 paragraphe 1er, N° 2 du BGB – constructions et produits pour la construction au terme de 5 ans - ; 479 BGB – droits de recours – dans un délai de deux ans à compter de la livraison de la marchandise. Par conséquent, le droit au recours et à la réduction de prix est exclu selon les dispositions légales.
2. Le délai de prescription est de 6 mois pour les livraisons de remplacement et d'amélioration ; toutefois, il court au moins jusqu'à la fin de l'obligation de garantie initiale de l'acheteur.
3. Le délai de garantie légale continue de s'appliquer pour les réclamations visées par la loi relative à la responsabilité civile en matière de produits, c'est-à-dire en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière ou de dol ainsi qu'en cas de violation fautive portant atteinte à la vie, au corps, à la santé d'une personne en ce compris son homicide.

§ 10 Dispositions finales

1. Le droit allemand régit le présent contrat. Les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises ne s'appliquent pas.
2. Tous accords annexes et modifications requièrent la confirmation écrite du fournisseur. Il en va de même pour la modification de la clause écrite.
3. Le fournisseur se réserve le droit de s'adresser, selon son choix, aux tribunaux du siège de l'acheteur. A défaut, la juridiction compétente exclusive pour les deux parties est Bielefeld.
4. Le lieu d'exécution pour les deux parties est le siège correspondant de l'usine ou de l'entrepôt de l'acheteur du fournisseur. Concernant l'obligation de paiement de l'acheteur, il s'agit du siège de la société de vente Hörmann KG à Steinhagen.
5. Tous documents écrits doivent être rédigés en allemand.
6. Si certaines dispositions contractuelles comprises dans les présentes conditions de livraison sont ou deviennent partiellement ou intégralement nulles, les autres dispositions ne sont pas affectées. La règle partiellement ou intégralement nulle doit être remplacée par une règle dont la visée économique se rapproche le plus de celle frappée de nullité.

II. Conditions de montage

Les conditions de montage suivantes en relation avec les conditions de livraison s'appliquent dans la mesure où le fournisseur entreprend également ou exclusivement le montage et des prestations similaires en plus de la livraison de la chose achetée :

§ 1 Conditions de montage préalables

1. Si certaines parties de la livraison sont manifestement endommagées ou si la livraison est incomplète, l'acheteur est tenu d'en aviser le fournisseur au plus tard le jour ouvrable suivant la livraison de la chose achetée afin de pouvoir y remédier si possible avant l'arrivée des monteurs. En cas d'oubli de la part de l'acheteur (même pour négligence légère), les frais supplémentaires de montage et de réparation sont facturés séparément.
2. Les pièces livrées doivent être entreposées dans un endroit sec pour les protéger des intempéries et d'éventuels dommages causés par des tiers.
3. Selon le volume de la livraison, un ou plusieurs monteurs spécialisés sont mis à disposition par le fournisseur afin de procéder au montage. Selon l'accord convenu, ils doivent être accompagnés de l'aide suffisante sans calcul réciproque.
4. Ne font pas partie de nos prestations : le déchargement du wagon ou du camion, le transport de l'ensemble des pièces à l'emplacement de montage, l'entretien des outils et des pièces de montage, les travaux de nettoyage et d'éclaircissement de l'élément monté et le corps du bâtiment, les travaux de terrassement, de maçonnerie et de bétonnage y compris le scellement des trous d'ancrage et des encadrements de porte, la pose des échafaudages dont les plateformes de travail sont situées plus de 2 m au-dessus du sol ou du plancher, ainsi que l'installation électrique pour les portes et les fenêtres à commande électrique.
5. L'outil nécessaire est mis à disposition par le fournisseur.
6. Afin de garantir un montage dans les règles de l'art, les conditions suivantes doivent être remplies par l'utilisateur : les ouvertures d'ancrage nécessaires doivent être réalisées selon les plans avant le début des travaux de montage afin que les monteurs puissent commencer les travaux immédiatement après leur arrivée sur le chantier. Les éventuels délais d'attente dus à un retard de la réalisation des ouvertures d'ancrage ou pour d'autres raisons non imputables au fournisseur sont calculés séparément. L'acheteur est tenu de présenter un ou plusieurs niveaux mètres par étage. Le niveau mètre prévu doit être conservé jusqu'à la réception des travaux. Un espace de détente verrouillable pour les monteurs permettant d'abriter les outils et les petites pièces doit être prévu, ainsi qu'une alimentation électrique pour les outils et le cas échéant pour l'éclairage tout comme le matériel d'aide nécessaire pour la fixation des pièces jusqu'au durcissement des ancrages.
7. L'acheteur doit veiller à ce que le montage soit possible dans les délais convenus, et surtout à ce que tous les travaux préparatoires nécessaires, comme les travaux de maçonnerie, de crépissage, de perçage et de plancher soient terminés. Les planchers doivent être accessibles et supporter une charge suffisante. L'acheteur est tenu d'aviser le fournisseur par écrit si le montage est possible à la date convenue dans un délai de maximum 5 jours ouvrables avant la date convenue.
8. L'acheteur est tenu d'aviser le fournisseur responsable du montage de mesures de sécurité à prendre, en particulier en cas d'échéant, surtout en ce qui concerne les travaux de soudure, l'interdiction de fumer, les vêtements de sécurité, etc. Si l'acheteur ne respecte pas cette obligation (même pour négligence légère) et que cela entraîne des dégâts, l'acheteur doit libérer le fournisseur de toute obligation à réparer le dommage.
9. Une alimentation électrique pour les outils et le cas échéant pour l'éclairage doit être prévue. En cas de besoin d'un espace de détente verrouillable pour les monteurs permettant d'abriter les outils et les petites pièces, il convient d'en aviser l'acheteur préalablement que le maître de l'ouvrage.
10. Si la construction à monter est munie d'un moteur électrique, l'acheteur doit procéder à l'installation électrique nécessaire et à connecter et à régler les appareils.
11. Après le montage, l'acheteur doit prêter attention à ce qui suit : les portes, encadrements de porte et les fenêtres montés ne peuvent être utilisés au plus tôt que 2 jours après fixation des ouvertures d'ancrage.

§ 2 Travaux payés au salaire horaire

1. Si un montage n'est pas réalisé au forfait mais selon les frais, les travaux de montage sont payés au salaire horaire en plus d'éventuels frais de déplacement, de transport, fourniture de matériel etc. Les listes de prix du fournisseur relatives au montage sont appliquées.
2. La facturation et le paiement doivent être effectués après facturation conformément à l'article 3 des conditions de livraison.

§ 3 Réception des travaux

1. Lors de la mise à disposition du montage, l'acheteur est habilité et tenu d'en prendre réception conformément aux dispositions d'un protocole de montage écrit.
2. Peu importe, au niveau de la réception, si l'acheteur ne réceptionne pas dans un délai déterminé par le fournisseur, bien qu'il y soit tenu.
3. A compter de la réception, aucune réclamation pour vice ne peut être intentée contre le fournisseur conformément à l'article 634 N° 1 - N° 3 du BGB, pour autant que l'acheteur ne se réserve pas tous droits contre ce vice lors de la réception.

§ 4 Prescription

1. Les prétentions à réparation de l'acheteur concernant le montage tombent en prescription dans un délai d'un an à compter de la réception des travaux. Le délai de prescription conformément à l'article 634 a paragraphe 1er N° 2 du BGB n'est pas affecté.

Hörmann : l'assurance de la qualité



Hörmann KG Amshausen, Allemagne



Hörmann KG Antriebstechnik, Allemagne



Hörmann KG Brandis, Allemagne



Hörmann KG Brockhagen, Allemagne



Hörmann KG Dissen, Allemagne



Hörmann KG Eckelhausen, Allemagne



Hörmann KG Freisen, Allemagne



Hörmann KG Ichtershausen, Allemagne



Hörmann KG Werne, Allemagne



Hörmann Genk NV, Belgique



Hörmann Alkmaar B.V., Pays-Bas



Hörmann Legnica Sp. z o.o., Pologne



Hörmann Beijing, Chine



Hörmann Tianjin, Chine



Hörmann LLC, Montgomery IL, USA



Hörmann Flexon, Leetsdale PA, USA

En tant que seul fabricant complet sur le marché international, le groupe Hörmann propose une large gamme d'éléments de construction, provenant d'une seule source. Ils sont fabriqués dans des usines spécialisées suivant les procédés de fabrication à la pointe de la technique. Grâce au réseau européen de vente et de service, orienté vers le client et la présence sur le marché aux Etats-Unis et en Chine, Hörmann se positionne comme votre partenaire international performant pour tous les éléments de construction. Hörmann, l'assurance de la qualité.

PORTES DE GARAGE

MOTORISATIONS

PORTES INDUSTRIELLES

EQUIPEMENTS DE QUAI

BLOCS-PORTES

HUISSERIES

